



Contrat d'entretien pompe à chaleur

Par **jean**, le **18/03/2009** à **16:59**

J'ai fait installer en juillet 2008 une pompe à chaleur air air par la société SLT facturée 15000 euros et garantie 5 ans pièces,maind'oeuvre et déplacement. Je viens de recevoir un courrier me demandant de signer un contrat d'entretien de 316 EUROS par an pour valider ma garantie,ce qui n'avait jamais été dit lors de mon achat. Ai-je le droit de prendre une autre société moins chère pour l'entretien?sUR MA FACTURE EST BIEN ECRIT GARANTIE 5 ANS.Merci de me répondre.

Par **saphir69**, le **31/03/2009** à **22:42**

Bonjour,

Je ne suis pas avocate, je vous fais part de mon expérience personnelle. Nous avons fait installé une pompe à chaleur (géothermie) eau-eau en septembre 2008. Elle est garantie 1 an. A réception de la facture, nous avons aussi eu la proposition du contrat d'entretien annuel, mais il est facultatif. Nous ne l'avons pas pris, et ça n'a pas empêché la Sté installatrice de venir plusieurs fois à la maison pour faire des réglages après l'installation.

Avant nous avions une chaudière fuel Viessmann à basse température, pour laquelle un contrat d'entretien était aussi proposé (lors construction) et franchement on a toujours pris un plombier connaisseur de la marque pour l'entretien et pas l'entretien Viessmann, beaucoup + cher.

Renseignez-vous auprès du fabricant de votre pompe à chaleur directement, il vous dira honnêtement ce qu'il en est, il connaît ses revendeurs. Nous, c'est ce que nous avons fait avec Geothermik.

Par **jean**, le **01/04/2009** à **13:25**

merci pour votre réponse. Je vais m'adresser au fabricant DAIKIN.

Par **sophieluna**, le **20/09/2010** à **13:41**

Je ne sais pas dans quelle region vous habitez mais je connais un artisan en ile de france qui fait du tres bon travail (c'est lui qui fait l'entretien de mon installation)

Vous pouvez le contacter au 0170103552 c'est monsieur goncalves

J'espere que j'ai pu vous rendre service.